

ATTESTATION

Je, soussigné Christian MARTINOD, Maire atteste que l'avis d'enquête publique a été affiché à sur le terrain le 7 avril 2021.

Pour faire et valoir ce que de droit,

A Villaz, le 12 avril 2021

Le Maire,

Christian MARTINOD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



2014-2015

Projet de loi relatif à la gestion des déchets

Le Conseil de l'Etat du canton de Valais a l'honneur de vous adresser ce projet de loi relatif à la gestion des déchets. Ce projet de loi a pour objet de modifier le Code de la gestion des déchets (C.G.D.) afin de tenir compte des évolutions de la législation fédérale et cantonale en matière de gestion des déchets.

ARTICLE 1
Le Code de la gestion des déchets (C.G.D.) est modifié en conséquence de la loi fédérale du 17 juin 2014 sur la gestion des déchets (L.G.D.) et de la loi cantonale du 14 décembre 2014 sur la gestion des déchets (L.C.G.D.).

ARTICLE 2
Le projet de loi relatif à la gestion des déchets est soumis à l'avis public de la population.

ARTICLE 3
Le projet de loi relatif à la gestion des déchets est soumis à l'avis public de la population à partir du 15 janvier 2015 et jusqu'au 15 février 2015.

ARTICLE 4
Le projet de loi relatif à la gestion des déchets est soumis à l'avis public de la population à partir du 15 janvier 2015 et jusqu'au 15 février 2015.

ARTICLE 5
Le secrétaire en chef de l'Etat est chargé de la gestion des affaires courantes et de la gestion des affaires importantes.

ARTICLE 6
Le secrétaire en chef de l'Etat est chargé de la gestion des affaires courantes et de la gestion des affaires importantes.

ARTICLE 7
Le secrétaire en chef de l'Etat est chargé de la gestion des affaires courantes et de la gestion des affaires importantes.

ARTICLE 8
Le secrétaire en chef de l'Etat est chargé de la gestion des affaires courantes et de la gestion des affaires importantes.

ARTICLE 9
Le secrétaire en chef de l'Etat est chargé de la gestion des affaires courantes et de la gestion des affaires importantes.

ARTICLE 10
Le secrétaire en chef de l'Etat est chargé de la gestion des affaires courantes et de la gestion des affaires importantes.



Le projet de loi relatif à la gestion des déchets est soumis à l'avis public de la population à partir du 15 janvier 2015 et jusqu'au 15 février 2015.







AVEC D'ENQUÊTE PRÉLÈVE

Le présent document est un document de travail. Il est susceptible d'être modifié sans préavis. Les informations contenues dans ce document sont à jour à la date de sa publication. Elles ne constituent pas une garantie de précision ou d'exhaustivité. Elles ne sont pas destinées à servir de base à des décisions juridiques ou financières. Elles ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre réglementaire ou fiscal. Elles ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre réglementaire ou fiscal.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



10114-2020

Projet de loi portant sur le plan communal de zonage

Le Plan communal de zonage (PCZ) est un document d'urbanisme qui définit les zones d'habitat, les zones d'activités, les zones de protection des paysages, etc. Le PCZ est un document qui a une portée juridique et qui est opposable à tous.

ARTICLE 1
Le Plan communal de zonage est approuvé en son entier.

ARTICLE 2
Le Plan communal de zonage est mis à jour en fonction des évolutions de l'urbanisme et des besoins de la commune.

ARTICLE 3
Le Plan communal de zonage est soumis à la consultation de la population et des associations locales.

ARTICLE 4
Le Plan communal de zonage est soumis à la consultation des communes limitrophes.

ARTICLE 5
Le Plan communal de zonage est soumis à la consultation des services cantonaux et fédéraux.

ARTICLE 6
Le Plan communal de zonage est soumis à la consultation des services de l'Etat.

ARTICLE 7
Le Plan communal de zonage est soumis à la consultation des services de la commune.

ARTICLE 8
Le Plan communal de zonage est soumis à la consultation des services de la commune.

ARTICLE 9
Le Plan communal de zonage est soumis à la consultation des services de la commune.

ARTICLE 10
Le Plan communal de zonage est soumis à la consultation des services de la commune.



ATTESTATION

Je, soussigné Christian MARTINOD, Maire atteste que l'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 26 mars 2021.

Pour faire et valoir ce que de droit,

A Villaz, le 6 avril 2021

Le Maire,




Christian MARTINOD

ATTESTATION

Je, soussigné Christian MARTINOD, Maire atteste que l'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le panneau lumineux d'information de la commune le 6 avril 2021.

Pour faire et valoir ce que de droit,

A Villaz, le 6 avril 2021

Le Maire,




Christian MARTINOD

ATTESTATION

Je, soussigné Christian MARTINOD, Maire atteste que l'avis d'enquête publique a été affiché à l'entrée de la Mairie le 6 avril 2021.

Pour faire et valoir ce que de droit,

A Villaz, le 6 avril 2021



Le Maire,

Christian MARTINOD

CONTACTS HAUTE-SAVOIE

51 97 65

51 97 47

gales74@ledauphine.com

le dauphiné

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transcription de la loi combinée des procédures de conciliation judiciaire et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2017 (publié le 14 décembre 2019), sur les modalités de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,13 € HT/m² d'écran pour 2021.

Délégations de services

COMMUNE DE
MEGÈVE

Avis de concession

Mme JULLIEN-BRECHES - Maire
1 Place de l'Eglise - BP 23 - 74120 MEGÈVE
mél : marches_publics@megeve.fr - web : http://www.megeve.fr
Objet : Concession confiant la gestion du restaurant et du snack de la piscine extérieure du Palais à Megève
Référence acheteur : 21AS-0015-B
Type de marché : Services
Procédure : Concession
Code NUTS : FRK2B

Durée de la concession : 36 mois.
Description : Le présente consultation est soumise au code de la commande publique. Elle a pour but de conclure un contrat de concession de services. Le titulaire assurera l'exploitation du restaurant extérieur de la piscine extérieure ainsi que du snack extérieur, situé dans l'enceinte du Palais, 247 route du Palais des Sports à Megève (74120) à ses risques. Sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service.

Classification CPV : Principale : 55300000 - Services de restaurant et services de personnel en salle
Délégation

Conditions de participation
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 30/04/21 à 10h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.
Envoi à la publication le : 31/03/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

250631900

Avis d'attribution

ANNECY

VILLE D'ANNECY

Avis d'attribution

Monsieur le Maire
Esplanade de l'Hôtel-de-Ville - BP 2305 - 74011 Annecy Cedex
- Tél : 04 50 33 65 59
mél : marchespublics@annecy.fr
web : http://www.annecy.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Objet : Aménagements cyclables rue des Marquises - Pont de la Halle - Quai Eustache Chappuis
Référence acheteur : 21AT-CP-0309-A1-O
Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : 45233162 - Travaux de construction de pistes cyclables

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON
Attribution du marché

LOT N° 1 - V.R.D
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 15/03/21
Marché n° : 2021Q03 01

MITHIEUX TP, 3 rue des Frères de Montgolfier, 74600 Seynod
Montant HT : 173 045,39 €

LOT N° 2 - Revêtements bitumineux
Nombre d'offres reçues : 2

- jeudi 20 mai 2021 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00), ainsi que sur le site internet de la commune : www.ville-la-grand.fr

Un dossier dématérialisé sera également consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/2416>.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur :

- le registre d'enquête en mairie,

- le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 sur

<https://www.registre-dematerialisee.fr/2416>

- par écrit en les adressant à Madame le commissaire enquêteur, Mairie de Ville-la-Grand - Place du Passage à l'An 2000 - 74100 VILLE-LA-GRAND, du mardi 20 avril jusqu'au jeudi 20 mai à 17h (le cachet de la poste faisant foi),

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-2416@registre-dematerialisee.fr

jusqu'au 20 mai 2021 à 17 heures.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Ville-la-Grand, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h).

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Ville-la-Grand et sur le site internet de la commune.

La Maire, Nadine JACQUIER

249965800

MAIRIE DE VILLAZ

Avis d'enquête publique
préalable à l'aliénation d'une partie d'un
chemin rural lieudit Chez Gerlier à VILLAZ

Par arrêté n°55-2021 en date du 24 mars 2021, le Maire de VILLAZ a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit Chez Gerlier sur la partie longeant les parcelles cadastrées A 2431-2433-2434-763-2678-2430-2429 et 766 ; partie désaffectée.

Au terme de l'enquête publique, l'aliénation partielle dudit chemin sera décidée par délibération du Conseil Municipal.

L'enquête se déroulera du lundi 26 avril 2021 8h30 au lundi 10 mai 2021 17h00 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de Villaz, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier soumis à enquête sera également consultable sur le site internet de la commune : www.villaz.fr

Les observations peuvent aussi être adressées par écrit en Mairie de Villaz (1 place de la Mairie 74370 VILLAZ) à l'attention du Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre ou par mail à l'adresse suivante : dgs@villaz.fr

Elles peuvent également être reçues par le Commissaire-Enquêteur lors de la permanence effectuée au siège de l'enquête.

Jours et horaires d'ouverture de la Mairie de Villaz :

- Lundi - jeudi : de 8h30 à 11h00 puis de 14h à 16h30

- Mardi : de 8h30 à 11h00 - 16h à 18h30

- Vendredi : 8h30 à 11h00 - 14h à 16h30 (sauf le 10/05/21 - 17h)

- Mercredi : Fermé

Le Commissaire-Enquêteur, Mme Denise LAFFIN, se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête aux jours et heures suivants :

- Vendredi 30 avril 2021 de 14h à 16h

- Lundi 10 mai 2021 de 15h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis au Commissaire-Enquêteur, signé et clos par lui. Il disposera alors d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions en Mairie de Villaz aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront communiquées sur demande aux personnes intéressées.

Toute information sur ce projet pourra être obtenue auprès des services de la Mairie.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune www.villaz.fr

A Villaz, le 24/03/2021

Le Maire, Christian MARTINOD

Attestation de Parution

MAIRIE DE VILLAZ

Avis d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural lieudit Chez Gerlier à Villaz

Par arrêté n°55-2021 en date du 24 mars 2021, le maire de VILLAZ a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit Chez Gerlier sur la partie longeant les parcelles cadastrées A 2431-2433-2434-763-2678-2430-2429 et 766 ; partie désaffectée.

Au terme de l'enquête publique, l'aliénation partielle dudit chemin sera décidée par délibération du Conseil Municipal.

L'enquête se déroulera du lundi 26 avril 2021 - 8 h 30 au lundi 10 mai 2021, 17 heures inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de VILLAZ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier soumis à enquête sera également consultable sur le site internet de la commune : www.villaz.fr

Les observations peuvent aussi être adressées par écrit en Mairie de VILLAZ (1 place de la mairie 74370 VILLAZ) à l'attention du Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre ou par mail à l'adresse suivante : dgs@villaz.fr

Elles peuvent également être reçues par le Commissaire-Enquêteur lors de la permanence effectuée au siège de l'enquête :

Jours et horaires d'ouverture de la Mairie de Villaz :

- Lundi - Jeudi : de 8 h 30 à 11 heures puis de 14 heures à 16 h 30.
- Mardi : de 8 h 30 à 11 heures, de 16 heures à 18 h 30.
- Vendredi : de 8 h 30 à 11 heures, de 14 heures à 16 h 30 (sauf le 10/05/21 - 17 heures)
- Mercredi : fermé.

Le Commissaire-Enquêteur, Mme Denise LAFFIN se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête aux jours et heures suivants :

- Vendredi 30 avril 2021 , de 14 heures à 16 heures.
- Lundi 10 mai 2021, de 15 heures à 17 heures.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis au Commissaire-Enquêteur signé et clos par lui. Il disposera alors d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions en Mairie de VILLAZ aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront communiquées sur demande aux personnes intéressées.

Toute information sur ce projet pourra être obtenue auprès des services de la Mairie.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.villaz.fr

A Villaz, le 24/03/2021,
Le Maire, Christian MARTINOD.

Parution dans « L'Essor Savoyard édition 74 »

Du Jeudi 08/04/2021 + 29/04/2021

Thonon-les-Bains, le 06/04/2021.